Bulletin N°90 / Novembre 2014

L'AVISÉ SYNDICAL



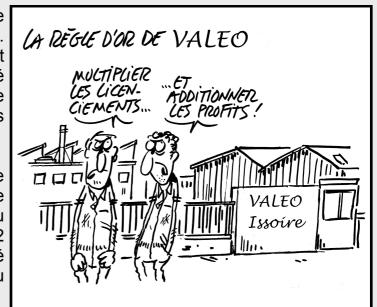
SILENCE, ON LICENCIE À VALEO ISSOIRE!

La CGT, par cette présente, tient à faire savoir à l'ensemble des salariés du site, que Valeo est sur le point de détruire la vie professionnelle de 2 salariés du CSP finance qui va être délocalisé sur le site d'Angers!

Effectivement, ces 2 salariés vont être licencié suite à la réorganisation du CSP finance alors que Valeo aurait pu, aurait dû les reclasser en interne s'il en avait eu la volonté!

Valeo fait preuve d'un sérieux clientélisme nauséabond en agissant de la sorte. Quand Valeo veut, il le peut et l'a déjà fait de nombreuses fois. Alors pourquoi licencié ces 2 personnes ? Certainement pour faire plaisir à la hiérarchie et faire encore plus de fric sur le dos des salariés...

Cette usine dégage une marge opérationnelle insolante malgré la baisse d'activité. La CGT est pour le partage du travail et nous considérons que ces 2 salariés n'auraient jamais dû être licencié économiquement à la vue des résultats du site.



Site web: http://www.cgtvaleo63.fr

<u>Dailymotion</u>: http://www.dailymotion.com/CGT_VALEO <u>Youtube</u>: http://www.joutube.com/user/CGTVALEO63 Facebook: https://www.facebook.com/cgtvaleoissoire

<u>Twitter</u>: https://twitter.com/CGTVALEO63

Mail: cgt.valeo.issoire@orange.fr

Tel: 04.73.89.80.09

Journal d'information à tendance satyrique Destiné aux salariés du site de Valeo Issoire Édité et imprimé par la CGT Valeo Issoire le 26/11/2014

SOMMAIRE

Page n°1 : Silence, on licencie!

• Page n°2 : Retraites complémentaires

• Page n°3 : Retraites complémentaires

• Page n°4 : Retraites complémentaires

L'Avisé Syndical / Bulletin N°90 / Page N°1 / Novembre 2014

HARMONISATION RETRAITES COMPLEMENTAIRES

Qu'est ce que la retraite?

En France la retraite est composée de plusieurs régimes. Chacun de ces régimes verse des prestations qui ajoutées les unes aux autres, composent la pension des retraites.

Les salariés du secteur privé, donc les salariés Valeo bénéficient obligatoirement :

- ★ Du régime général de la Sécurité Sociale appelé « Régime obligatoire »,
- ★ Du régime complémentaire ARRCO,
- ★ Du régime AGIRC s'ils sont cadres ou article 36 (Dans 24 établissements, l'article 36 débute au coefficient 225).

Régime général de la sécurité sociale :

Quelque soit votre statut, vous cotisez tous au régime de l'assurance vieillesse.

Ces cotisations sont directement prélevées sur votre salaire et le montant des cotisations est fixé par la loi.

Lorsque vous ferez valoir vos droits à la retraite vous ne toucherez que 50% des salaires calculés sur la moyenne de vos 25 meilleures années.

Régime complémentaire ARRCO :

Tous les salariés cotisent à ce régime complémentaire quelque soit son statut sur la totalité de son salaire jusqu'à 3 fois le plafond de la sécurité sociale (plafond fixé pour 2014 à 3129€ X 3 = 9387€) Pour les non cadres. Les cadres et les articles 36, quant à eux, cotisent sur la partie de leur salaire jusqu'au niveau du plafond de la sécurité sociale (3129€).

Ce qui vous permet d'obtenir un nombre de points qui lors de votre départ à la retraite sera multiplié par le prix du point en vigueur qui vous donnera un montant annuel pour votre retraite complémentaire.

L'Avisé Syndical / Bulletin N°90 / Page N°2 / Novembre 2014

HARMONISATION RETRAITES COMPLEMENTAIRES

Régime complémentaire AGIRC :

Ce régime complémentaire a été mis en place pour apporter une retraite complémentaire supplémentaire aux cadres et aux articles 36. Si votre salaire est supérieur au plafond de la sécurité sociale (3129€), vous cotiserez sur votre salaire au dessus de ce plafond et jusqu'à concurrence de 8 fois ce plafond.

La plupart des article 36 chez Valeo bénéficient au minimum de 120 points de retraite complémentaires AGIRC grâce à la GMP (Garantie Minimale de Points) car leurs salaires n'atteignent pas un certain seuil de salaire dit salaire charnière.

La valeur du point AGIRC pour l'année 2014 est de 0,4352€. Ces 120 point donneront un montant annuel de retraite complémentaire ARGIRC :

★ Pour 20 ans de cotisation : 52,22€ X 20 ans = 1044,50€.
★ Pour 40 ans de cotisation : 52,22€ X 40 ans = 2088,96€

L'investissement des cotisations versées par le salarié sera récupéré en totalité au bout de 5,75 années de retraite

LA CGT S'OPPOSE À CETTE HARMONISATION !

Aujourd'hui sous couvert de l'harmonisation des retraites complémentaires et pour une soi-disante justice sociale, Valeo veut positionner le seuil d'accès à l'article 36 à un niveau supérieur à celui d'aujourd'hui, qui passerait du coefficient 225 au coefficient 255. Ce qui va faire perdre à 85 salariés du site d'Issoire un montant non négligeable de retraite complémentaire. De plus, tous les salariés qui actuellement sont au coefficient 215 ne bénéficieront plus, à l'avenir, du régime AGIRC lorsqu'ils passeront au coefficient 225 comme c'était le cas aujourd'hui!

La CGT dit qu'il est de l'intérêt de tous les salariés d'être affiliés notamment au titre de l'article 36 au régime de retraite des cadres AGIRC, même en cours de carrière, et pour celles et ceux qui le sont déjà de le rester jusqu'à l'âge de la liquidation de leur retraite.

Plus généralement, il est de l'intérêt de l'ensemble des salariés de préserver toute affiliation à un régime de retraite par répartition et cela aujourd'hui plus que jamais car les gouvernements successifs poussés par le MEDEF n'ont qu'une idée en tête, celle de remplacer notre régime de retraite par répartition solidaire et intergénérationnelles par un régime de retraite par capitalisation!

LA MISÈRE SOCIALE NE SE NÉGOCIE PAS, ELLE SE COMBAT !!!

L'Avisé Syndical / Bulletin N°90 / Page N°3 / Novembre 2014

CCT VALEO ALERTE SPINION DE PROPE ALERTE SPINION DE PR

Agirc/Arrco en danger

Les régimes de retraite complémentaire des salariés et des cadres voient leurs réserves fondre à vue d'œil.

L'employeur est responsable du versement des cotisations auprès des caisses de retraite complémentaire, qu'il s'agisse de la part de l'entreprise ou de la part salariés.

Sans ces cotisations les caisses de retraite ne peuvent payer les pensions des retraités



VALEO et ceux qui accepteront d'accompagner la démarche (les signataires). Seront responsables d'un détournement de fond :

940 000 euros / an que VALEO ne reversera plus dans nos caisses de retraite complémentaire !!!

Tranche C (salaire de 12500/mois à 25000/mois), la participation employeur passe de 58% à 40%, Valeo se désengage de plus de 490 000 euros de cotisation Agirc!

- art 36 (seuil d'accès passe au coefficient 255), 24 sites ayant un seuil d'accès au coefficient 225, Valeo se désengage de plus de 163 000 euros de cotisation Agirc!
- cotisation tranche A : généralisation du 60/40 pour tous, Valeo se désengage de plus de 290 000 euros de cotisation Arrco!

Sous couvert d'une « enveloppe de compensation », aux salariés, Valeo affirme ne pas gagner d'argent !

C'est faux c'est une rente de plus d'un millions d'euros qui sera juste différée : (chaque départ en retraite ou démission sera un gain).

A l'heure ou la question est :Agirc-Arrco, vers une hausse des cotisations pour sauver les caisses complémentaires ?

Si tous les employeurs font une Harmonisation identique, à celle proposée c'est la Mort certaine de nos régimes de retraite complémentaires

www.coordination-cgt-valeo-groupe.com

L'Avisé Syndical / Bulletin N°90 / Page N°4 / Novembre 2014